



## EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration Extraordinaire

### Séance du 24 OCTOBRE 2024

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

**M. Mohamed MAHALI**

**Administrateurs en exercice : 22**

**Présents : 17**

M. MAHALI	M. DE GEA	Mme MARTINIANI	M. SMAILI
Mme BAGHDAD	M. GARCIN	Mme MATHERON	Mme VALVERDE
M. BEN MIHOUB	M. GILLET	M. MORENO	
Mme BERNARDINI	Mme KADDOUR	M. RICHARD	
M. CAVANNA	M. MARKOVIC	Mme SIDI DRIS	

**Absents/excusés ayant donné pouvoir : 5**

Mme BASS	à	Mme BAGHDAD
Mme BICAIS	à	Mme BAGHDAD
Mme CHENET	à	M. MAHALI

M. DOYER	à	M. GILLET
Mme FORTIAS	à	M. CAVANNA

**Nombre de votants (présents + représentés) : 22**

<b>DELIBERATION</b> <b>24-43</b>  LA BEUCAIRE Demande de constitution d'une servitude de tréfonds	<p><b><u>N° 24-43 – LA BEUCAIRE – VINCI IMMOBILIER – DEMANDE DE CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS POUR RACCORDEMENT A UN POTEAU INCENDIE</u></b></p> <p>Mesdames, Messieurs,</p> <p>Monsieur le Président présente le rapport suivant :</p> <p>Le Groupe VINCI IMMOBILIER a obtenu un permis de construire en vue de procéder à l'édification de 47 logements sur la parcelle sise à OLLIOULES cadastrée section CH n° 177, jouxtant la parcelle EK n° 80, sur laquelle est implantée pour partie, l'ensemble immobilier la Beaucaire.</p> <p>Lors d'échanges avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée et le SDIS, le Groupe VINCI IMMOBILIER a été avisé qu'il était nécessaire d'installer et de raccorder un poteau incendie situé sur son terrain, au poteau situé sur la parcelle EK n° 80, propriété de THM.</p> <p>Le Groupe VINCI IMMOBILIER sollicite en conséquence THM en vue de constituer une servitude de tréfonds, d'une longueur de 4,84 mètres, d'une largeur de 0,10 mètres et d'une</p>
--	---

profondeur de 1,30 mètres sur la parcelle cadastrée section EK n° 80 afin de procéder au raccordement du poteau incendie dont il s'agit.

Le Pôle Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques, saisi dans le cadre de cette potentielle servitude, a par avis rendu le 07 août 2024, arbitré la valeur vénale de ladite servitude de tréfonds à 1 € (UN EURO) assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration :

- de consentir une servitude de tréfonds telle que détaillée ci-dessus sur la parcelle EK n° 80 appartenant à THM au profit du Groupe VINCI IMMOBILIER
- De fixer le montant de l'indemnité à verser par le Groupe VINCI IMMOBILIER
- D'autoriser la Directrice Générale à réaliser toutes les diligences utiles dans ce cadre, y compris la signature de tous actes étant précisé que l'ensemble des frais inhérents à cette demande seront pris en charge par le Groupe VINCI IMMOBILIER.

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu** l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

**Considérant** que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	22	Abstention	0	Votes contre	0
------------------	----	------------	---	--------------	---

**Article 1**

**CONSENT** une servitude de tréfonds telle que détaillée ci-dessus sur la parcelle EK n° 80 appartenant à THM au profit du Groupe VINCI IMMOBILIER

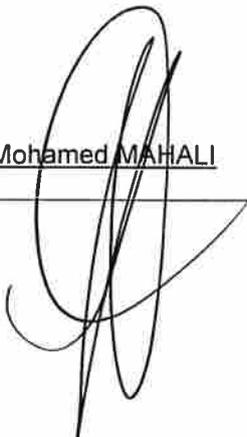
**Article 2**

**FIXE** le montant de l'indemnité à verser par le Groupe VINCI IMMOBILIER à 15.000 € (quinze mille euros)

**Article 3**

**AUTORISE** la Directrice Générale à réaliser toutes les diligences utiles dans ce cadre, y compris la signature de tous actes étant précisé que l'ensemble des frais inhérents à cette demande seront pris en charge par le Groupe VINCI IMMOBILIER.

Le Président du Conseil d'Administration, 

  
Mohamed MAHALI